

Département de l'Orne --- Arrondissement d'Alençon --- Commune de Chailloué --- 5 place de la Mairie – 61500	COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL Commune nouvelle de CHAILLOUÉ
--	---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents : Mesdames GUERIN Martine, MAACHI Christine, DE STOPELLEIRE-BOUSSAUD Françoise, GARNIER Manuëla, PROD'HOMME Jeannine, DANOT Agnès, GAUME Isabelle, DUVAL Cécile, COTTEREAU Pamela, BOURGERIE Séverine et Messieurs Riant Marcel, LECOEUR Henri, COUPARD Gilbert, CHATEL Jacques, ALEXANDRE Emmanuel, CORU Vincent, ROBLIN Bruno, GESLIN Michel, BLANPAIN Franck, POTTIER Marc, TABUR Denis, GALLOT Jérôme, CATTEAU Gérard, GICQUEL Jean-Luc .

Etaient absents : Mme DROUILLET Jessica, M. LEPRIEUR Jérôme, M. LETARD Philippe, Mme SCHNEIDER Véronique, Mme BREBION Jessica, M. LEBOË Pierrick.

Excusés : Mme COESNON Martine a donné pouvoir à Mme MAACHI Christine, M. BOULANT Samuel a donné pouvoir à Mme GUERIN Martine, RAISON Christophe a donné pouvoir à DE STOPELLEIRE-BOUSSAUD Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jacques CHATEL a été désigné comme secrétaire de séance.

- 1) Compte rendu de la réunion du 30 mai 2017 : Adopté ;
- 2) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Elus au 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués :

- Riant Marcel
- CHATEL Jacques
- MAACHI Christine
- GUERIN Martine
- CORU Vincent

Elus au 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- LECOEUR Henri
- COUPARD Gilbert
- ROBLIN Bruno.

- 3) Droit de préemption :
La commune n'exerce pas son droit de préemption des parcelles ZC : 34 – 35 – 36 – 37 – 39 – 40 – 41 – 77 – 79 – 81 - 89 ;

- 4) Acceptation de dons :

Reconduction de la délibération 16-050

- 5) Occupation du domaine public par les réseaux électrique :

Le conseil municipal fixe le taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie, soit un taux de 30.75 % ;

- 6) TAP :

Le conseil municipal décide la reconduction des TAP pour l'année scolaire 2017-2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 h 50.

A chailloué le 1^{er} juillet 2017.
Le Maire, Marcel Riant

